

Commune de Schaerbeek
Travaux publics et hygiène
N°306/Lot./88/142-144/JV.
Annexes : 1 plan

PERMIS DE LOTIR

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Vu la demande introduite par Entreprises **M. Delens**

27, avenue Brugmann – Bruxelles 6.

et relative à un lotissement à créer à **Schaerbeek, 142-144, av. Eugène Plasky**

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du **4.2.1964**

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

Vu l'article 90, 8° de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1962 sur des demandes de permis de lotir;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le lotissement, de plan particulier d'aménagement approuvé par le Roi;

Attendu qu'il n'existe, pour le territoire où se trouve situé le lotissement, qu'un plan particulier prévu par l'article 17 de la susdite loi organique approuvé par arrêté royal du

Vu le règlement communal sur les bâtisses;

Attendu que le dispositif de l'avis émis en application de la susdite loi le fonctionnaire délégué de

l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est libellé comme suit:

FAVORABLE: Le présent plan complète le plan ayant fait l'objet du permis de lotir délivré le 11.10.1963, les prescriptions jointes au dit plan restant d'application.

ARRETE

Article premier.- Le permis de lotir est délivré à Entreprises M. Delens qui devra:

1.— respecter les Conditions prescrites par l'avis reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire;

2.—

Art.2— Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire,

Le 17.4.1964.

Par le Collège:

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,